



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
DELIVRANCE DE LA LICENCE DE
MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE**

I- Conditions de délivrance

Se rapporter au :

RANT 01-PART PEL 5, Chapitre B.

II- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'original et une copie du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques (Certificat Sécurité Sauvetage);
- ✓ l'original et une copie de l'attestation de réussite aux épreuves pratiques (attestation de qualification de type);
- ✓ un certificat médical de classe 2 valide délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ une justification d'une expérience de soixante (60) heures de vol en qualité de membre d'équipage de cabine stagiaire ;
- ✓ une (01) photo d'identité ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité.



**RENSEIGNEMENTS POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA
LICENCE DE MEMBRE
D'ÉQUIPAGE DE CABINE**

I- Conditions de renouvellement

Se rapporter au :

RANT 01-PART PEL 5, § PEL 5.B.035.

II- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ un certificat médical de classe 2 valide délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ l'original de la licence ;
- ✓ une justification de la satisfaction à l'entraînement périodique prévu à l'appendice 1 au paragraphe 1.O.040 du RANT 06 PART OPS 1.



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
CONVERSION (DELIVRANCE PAR
EQUIVALENCE) DE LA LICENCE
DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE DE
CABINE**

I- Conditions de délivrance

Se rapporter au :

RANT 01-PART PEL 5, § PEL 5.A.015 (b).

II- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'original et une photocopie de la licence étrangère en cours de validité (Il n'y a pas de dérogation possible) ;
- ✓ un certificat médical de classe 2 valide délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ programme complet des formations théorique et pratique suivies ;
- ✓ une justification d'une expérience de soixante (60) heures de vol en qualité de navigant professionnel ;
- ✓ une justification de la satisfaction à l'entraînement périodique prévu à l'appendice 1 au paragraphe 1-O-040 du RANT 06 PART OPS 1 ;
- ✓ une justification de l'usage qui sera fait de la licence togolaise
- ✓ si le demandeur va travailler dans une compagnie aérienne nationale (de droit togolais), il lui sera demandé de fournir une copie de son contrat de travail ;
- ✓ une (01) photo d'identité ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité.

NB/ 1- L'authenticité de la licence de base et les qualifications qui y sont portées et sa conformité à l'annexe 1 doivent être systématiquement vérifiées par le personnel chargé des licences dans le cadre de l'instruction du dossier.

2- Tout titulaire d'une licence non authentique, ni conforme à l'annexe 1 devra se voir notifiée les irrégularités à corriger avant toute conversion.

La demande de conversion sera rejetée si les irrégularités relevées n'ont pas été corrigées.



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
VALIDATION DE LA LICENCE DE
MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE**

I- Référence réglementaire

Se rapporter au :

RANT 01-PART PEL 5, § PEL 5.A.015 (b).

II- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'original et une photocopie de la licence étrangère en cours de validité (Il n'y a pas de dérogation possible) ;
- ✓ un certificat médical de classe 2 valide délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ programme complet des formations théorique et pratique suivies ;
- ✓ une justification d'une expérience de soixante (60) heures de vol en qualité de navigant professionnel ;
- ✓ une justification de la satisfaction à l'entraînement périodique prévu à l'appendice 1 au paragraphe 1-O-040 du RC OPS 1 ;
- ✓ une justification de l'usage qui sera fait de la licence togolaise
- ✓ si le demandeur va travailler dans une compagnie aérienne nationale (de droit togolais), il lui sera demandé de fournir une copie de son contrat de travail ;
- ✓ une (01) photo d'identité ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité.

NB/ 1- L'authenticité de la licence de base et les qualifications qui y sont portées et sa conformité à l'annexe 1 doivent être systématiquement vérifiées par le personnel chargé des licences dans le cadre de l'instruction du dossier.

2- Tout titulaire d'une licence non authentique, ni conforme à l'annexe 1 devra se voir notifiée les irrégularités à corriger avant toute validation.

La demande de validation sera rejetée si les irrégularités relevées n'ont pas été corrigées.



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
PROROGATION DE LA LICENCE DE
MEMBRE D'ÉQUIPAGE DE CABINE**

I- Conditions de prorogation

Se rapporter au :

RANT 01-PART PEL 5, § PEL 5.B.035.

II- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ un certificat médical de classe 2 valide délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ l'original de la licence ;
- ✓ une justification de la satisfaction à l'entraînement périodique prévu à l'appendice 1 au paragraphe 1.O.040 du RANT 06 PART OPS 1.